

CONVENTION DE PARTENARIAT Loisirs des jeunes

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Mme Christine ARGELES, Adjointe au Maire, chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de ROUEN en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2014.

Ci-après dénommés « la Ville »,

ET

.....
Ayant son siège social à.....,
Société Anonyme au capital social de

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sous le
numéro

Représentée par le signataire de la présente convention,,
.....

Dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

La Ville de ROUEN favorise l'accès aux loisirs de jeunes Rouennais en les accompagnant dans le choix de leur activité sportive et culturelle.

La société FERRERO FRANCE a souhaité apporter un soutien financier aux enfants désirant en pratiquer une à l'issue de leur semaine de vacances au Village Kinder.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de ROUEN et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de l'accès aux loisirs des jeunes Rouennais.

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera un soutien financier à la Ville de ROUEN correspondant au montant engagé par la Ville pour l'activité des jeunes, dans la limite de 50 participants, avec un coût ne pouvant dépassé 150 € par jeune, soit 7.500 € maximum pour chacune des saisons 2013-2014 et 2014-2015.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage dans le cadre de ce partenariat à :

- accompagner les familles dans le choix de l'activité de loisirs de leur enfant,
- assurer le lien avec les structures de loisirs,
- suivre l'assiduité des jeunes dans leur activité,
- assurer un bilan quantitatif et qualitatif auprès du partenaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de ROUEN, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à ROUEN le

Pour le Maire de ROUEN,
Par délégation,

Pour le partenaire

Christine ARGELES, Adjointe au Maire,
Chargée de la Culture, de la Jeunesse
et de la Vie étudiante